

COMMUNE DE CELLETES - 41120

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°2026/24

OBJET : DESIGNATION DE DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VIDEOPROTECTION (SICOM)

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de CELLETES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire publique, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joël RUTARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 16 mars 2026

PRESENTS : MM. Joël RUTARD, Annick BARRÉ, Patrick GERMAIN, Françoise LE LAY, Jérôme LEPAGE, Mylène VRIET, Jean BOURGITEAU, Didier ORTSCHHEIT, Dany PATIN, Charlotte MARION, Lysiane AUBERT, Gilles GUILLOU, Olivier LIMOUSIN, Sylvie DURAND, Jean-Philippe BRETON, Jean-François LAVILLE, Franck JOUANNEAU, Alexandra MARCHAND, Blandine CASSAGNE, Ludivine GUILLON, Laëtitia GODET, Grégory JOUZEAU et Caroline AVELINE.

ABSENTS EXCUSÉS : /

Procuration de : /

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia GODET

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur Joël RUTARD, Maire, informe que la commune de Celletes étant adhérente au Syndicat Intercommunal de vidéoprotection (SICOM), il y a lieu de désigner **2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants**, afin de siéger à cette instance, pour représenter la commune de CELLETES.

Après délibération, le Conseil Municipal désigne les délégués suivants auprès du SICOM sont :

2 Titulaires : Monsieur Joël RUTARD
Madame Annick BARRÉ

2 Suppléants : Madame Caroline AVELINE
Monsieur Jean BOURGITTEAU



Délibération N°2026/24 - OBJET : DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VIDÉOPROTECTION (SICOM) (PAGE 2/2)

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 23

Nombre de suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme, Certifié exécutoire, transmis à la Préfecture le 23/03/2026 affiché le 23/03/2026

A Cellettes le 23 mars 2026

Le Maire,

Joël RUFFARD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans 25 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
041-214100315-20260323-2026-24-DE
Date de réception préfecture : 23/03/2026

